



Décision de radiodiffusion CRTC 2011-721-1

Version PDF

Autre référence : 2011-721

Ottawa, le 28 février 2012

Divers demandeurs
Montréal (Québec)

Audience publique à Montréal (Québec)
17 octobre 2011

Stations de radio AM à Montréal – correction

1. Dans *Stations de radio AM à Montréal*, décision de radiodiffusion CRTC 2011-721, 21 novembre 2011 (décision de radiodiffusion 2011-721), le Conseil a par erreur identifié CKGM Montréal comme étant une entreprise de programmation de radio de langue française. Le Conseil note que CKGM est en fait une entreprise de programmation de radio de langue anglaise.
2. Par conséquent, le Conseil corrige par la présente la décision de radiodiffusion 2011-721 en remplaçant le paragraphe 72 de cette décision par ce qui suit :

72. Le Conseil **approuve** également la demande suivante en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio AM commerciale de langue anglaise CKGM Montréal afin de changer la fréquence de 990 kHz à 690 kHz :

Bell Media Inc. et 7550413 Canada Inc., associés dans une société en nom collectif faisant affaires sous le nom de Bell Media Canada Radio Partnership

Demande 2011-1235-9, reçue le 29 août 2011

Secrétaire général

**La présente décision doit être annexée à la licence.*